

Séance extraordinaire du 15 septembre 2008

À cette assemblée extraordinaire dûment convoquée par le secrétaire-trésorier Nicole Thibodeau, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Dossier garage municipal

CONSIDÉRANT que plusieurs informations ont été prises concernant la décision à prendre pour les rénovations du garage municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2383-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le garage situé au 700 route du Président-Kennedy doit être aménagé de façon adéquate pour y recevoir la machinerie. Deux (2) portes de 14 pieds dont la sortie donnera sur la 3^e Rue et les deux portes avant seront condamnées. La toiture devra être relevée. Un abri de rangement sera aménagé entre les deux parties ainsi qu'un abri pour y recevoir le sable et le sel. Les démarches nécessaires seront entreprises pour l'achat d'une partie de terrain appartenant au Québec Central.

Les travaux seront exécutés à l'heure et la Municipalité fera l'achat de tous les matériaux nécessaires.

Règlement numéro 230

Règlement no.230

Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 150 000 \$ et une dépense de 150 000 \$ pour les réparations et rénovations du garage municipal situé au 700 route duPrésident-Kennedy.

CONSIDÉRANT l'achat d'un camion de voirie et d'un tracteur;

CONSIDÉRANT que le garage actuel est trop petit et qu'il y a lieu de protéger la machinerie;

CONSIDÉRANT que le coûts de location de garage s'élève à plus de 700 \$ / mois mais qu'il est plus avantageux d'utiliser un garage qui nous appartient déjà;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 septembre 2008;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2384-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les réparations et l'agrandissement du garage municipal, situé au 700 route du Président-Kennedy.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars (150 000 \$) sur une période de 20ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 15 septembre 2008

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de lumière (Rue de la Source)

CONSIDÉRANT la demande d'une propriétaire de la rue de la Source afin d'y ajouter une lumière de rue à l'extrémité de ladite rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2385-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité prendra les dispositions nécessaires afin d'y faire l'installation d'un poteau et d'une lumière.

Achat de pompe portative

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2386-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat d'une pompe portative débit et pression, modèle VC82ASE, de marque Tohatsu, de la compagnie Boivin et Gauvin Inc. pour un montant de 11 637,90, taxes incluses.

Piscine municipale

Des démarches seront entreprises afin d'obtenir un estimé pour les rénovations du bâtiment de la piscine municipale.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par la conseillère Myriam Drouin à 21 :00 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier